

## Notice technique à l'intention des ligues et des comités régionaux de Bourgogne-Franche-Comté

### Projets de développement de la discipline :

Les ligues ou les comités régionaux ayant produit un plan de développement sur l'olympiade 2013-2016, devront présenter un bilan de l'année écoulée (Pour les sports d'hiver le projet doit couvrir l'olympiade 2015-2018).

La demande de subvention 2017 doit être **obligatoirement** accompagnée d'un plan de développement couvrant la période 2017-2020.

- Pour les ligues/comités fusionnés : Présentation du projet de développement.
- Pour les ligues/comités qui vont fusionner : Présentation du projet de développement ou d'un échéancier de fusion avec les grandes lignes de développement pour les années à venir. Il n'est pas demandé un haut niveau de détails dans la mise en œuvre.

*Le projet de développement doit contenir un état de lieux, un diagnostic réalisé à partir de cet état des lieux, des objectifs, une mise en œuvre et des critères d'évaluation.*

*Il doit permettre de connaître les grandes orientations pour la discipline sur la région et permettre de répondre à différentes questions :*

- *Quels sont les choix effectués pour le développement de la discipline (augmentation du nombre de licenciés, amélioration de l'accueil des licenciés, amélioration du niveau de pratique des licenciés, diversification de l'offre de pratique, intégration des politiques publiques dans le développement de la discipline, développement et/ou maintien des partenariats).*
- *Quelles sont les actions de la ligue ou du comité régional en faveur des associations locales ? (formation des entraîneurs, formation des jeunes, etc.). Comment se traduit l'appui au développement territorial des clubs et des comités départementaux ?*
- *Comment est géré le nouveau périmètre de la grande région ? (Déplacements pour les clubs et les élus (frais et temps), gestion de l'éloignement de la structure régionale).*

### Les ligues s'inscrivent dans les orientations nationales du CNDS (Cf. Appel à projet régional BFC 2017):

**Réduire les inégalités** d'accès à la pratique sportive au travers d'action en faveur de :

- Public cible :
  - o Féminine : Déclinaison régionale du plan fédéral de féminisation / Actions remarquables d'incitation à la pratique ou de facilitation de la pratique.
    - Lorsqu'il s'agit d'une reconduction d'action, l'évolution de l'effectif féminin sera particulièrement observée.
  - o Personnes en situation de handicap.
- Territoires carencés:
  - o Actions se déroulant en QPV ou ZRR et/ou,
  - o Public issu de ZRR ou QPV et/ou,
  - o Installation sportive se situant en QPV ou ZRR,
  - o Actions pour le développement de la pratique sportive sur des territoires carencés autre que QPV et ZRR (contrat de ruralité, contrat de ville, etc.).

**Sport Santé**, appel à projet régional « Sport Santé bien être » (Voir l'annexe 2 de l'appel à projets régional BFC).

**Formation** des dirigeants et des bénévoles. Les ligues ou les comités régionaux sont les structures de référence pour l'organisation des formations des dirigeants, des entraîneurs ou des arbitres dans une discipline. Afin d'optimiser les moyens financiers du CNDS, le financement se porte uniquement sur l'organisateur des formations.

Il est donc primordial que les ligues ou les comités régionaux tiennent compte des spécificités géographiques de la région et qu'ils répercutent sur le coût des formations les subventions afin qu'il n'y ait pas d'inégalité entre les départements.

### Emploi-apprentissage :

- Au même titre que les associations et les comités départementaux les ligues et les comités régionaux sont éligibles aux subventions emploi-apprentissage. Les postes d'agent de développement font partie des postes prioritaires. Les postes d'entraîneur de pôle Espoir ou pôle France sont également éligibles.

### Actions spécifiques ligues/comités régionaux :

En marge des priorités nationales du CNDS, certaines actions restent éligibles spécifiquement aux structures régionales.

#### Fonctionnement de l'Equipe Technique Régional (ETR) :

L'ETR garantit la cohérence et la complémentarité des actions conduites par tous ceux qui œuvrent localement pour le développement de leur discipline.

L'ETR est la branche « armée » de la ligue/comité pour la déclinaison de la partie sportive du projet de développement. Elle s'articule autour d'1 ou des CTR et CTN.

Pour information, une convention ETR est une obligation dès lors que l'action d'un CTR est placée auprès de la ligue. Elle formalise les modalités de fonctionnement, d'actions et de moyens.

*Issu de l'instruction spécifique aux CTS :*

*3.4 La convention pluriannuelle de l'équipe technique régionale :*

*Signée par le directeur régional chargé des sports, le président de l'organisme régional de la fédération et le DTN, la convention pluriannuelle de l'ETR a pour objectif de réunir autour du/des agents exerçant les missions de CTS une équipe de bénévoles et de techniciens sportifs pour la mise en œuvre des directives techniques nationales déclinées au sein du projet sportif territorial.*

*Elle fixe notamment la composition de l'équipe, le nom du coordonnateur (un agent exerçant les missions de CTS si possible), son mode de fonctionnement, les moyens mis à sa disposition et les conditions d'intervention de ses membres.*

*Cette convention peut faire l'objet, le cas échéant, d'avenants annuels.*

#### Exemples d'actions finançables :

- Constitution d'une équipe,
- Animation du réseau (Regroupements),
- Formation continue des membres l'ETR.

Dans ce cadre, peuvent être retenus des frais de déplacement, de rémunération, de location de salle, d'hébergement et d'achat de matériel.

**Aide à l'hébergement des SHN** interne au CREPS ou dans un établissement privé (lycée ou collège privé), licenciés en Bourgogne-Franche-Comté membres d'une structure PES validée (40€ en établissement privé et 60€ au CREPS / par mois et par personne).

**Aide à la fusion des ligues/comités** à la mise en place de la nouvelle structure (pas de crédits supplémentaires).

**Action mutualisée** entre les ligues/comités non fusionnés (pas de crédits supplémentaires).

Politique régionale de **détection / sélection** et **d'accès au haut niveau** :

- Jeunes de moins de 20 ans.
- Jeunes sélectionnés sur la base de leur résultat ou de critères de performance définis préalablement.

### DEMARCHE E-subvention de demande de subvention « CNDS 2017 »

En attente de création

Lorsque vous êtes sur la page de recherche de la subvention, inscrivez le bon N° de code  correspondant au service instructeur de la DRDJSCS Bourgogne Franche Comté. Avec ce N°, en fin de parcours de saisie, le dossier informatique complet de demande de subvention sera ainsi transmis au bon service.

**Avant d'accéder à la base informatique, il est recommandé de préparer bien amont :**

Un formulaire **CERFA n°12156\*03** (Attention ce modèle diffère de celui en téléchargement sur E-subvention) sur lequel vous aurez pré-rempli les données administratives et les détails d'action que vous pourrez copier et coller informatiquement.

Téléchargement sur le site de la DRDJSCS à l'adresse: <http://bourgogne-franche-comte.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article961>

Les Ligues ou les comités régionaux doivent faire parvenir au CROS leur demande de subvention (Format CERFA) afin qu'il puisse être étudié par les représentants du mouvement sportif. Le CERFA est téléchargeable à la fin de la démarche de demande de subvention sur E-subvention.